



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 novembre 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis la publication de mon précédent rapport (S/2011/406), en date du 1^{er} juillet 2011.

2. Durant la période considérée, la situation est restée stable, dans l'ensemble, dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'arrêt des hostilités, institué entre les parties en août 2006, s'est maintenu en dépit d'un grave incident survenu le 1^{er} août et au cours duquel des membres des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes ont échangé brièvement des tirs sur le Ouazzani à travers la Ligne bleue.

3. Le 26 juillet 2011, un convoi logistique de la FINUL a été touché par l'explosion d'une bombe placée en bord de route au sud de la ville de Saïda. Cette attaque a fait six blessés parmi les Casques bleus du contingent français, dont trois ont été transportés en France pour y être soignés. C'était le deuxième attentat terroriste perpétré à l'encontre de la FINUL en l'espace de deux mois.

4. Le 7 juillet, le Parlement libanais a voté sa confiance au gouvernement du Premier Ministre Mikati. Dans sa déclaration ministérielle, le Gouvernement a exprimé son attachement à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006). Pour illustrer cet attachement, le Premier Ministre a effectué une visite dans le sud du Liban et au quartier général de la FINUL quelques jours seulement après l'investiture de son gouvernement.

5. Les parties sont demeurées attachées à l'application de la résolution 1701 (2006), ce qui a permis d'assurer le maintien de l'arrêt des hostilités. Comme cela est décrit plus en détail dans le présent rapport, elles ne sont toutefois pas parvenues à progresser véritablement dans la réalisation des autres obligations essentielles qui leur incombent en vertu de cette résolution. Si l'on veut avancer sur la voie d'un cessez-le-feu permanent et d'un règlement durable du conflit entre elles, comme le prévoit la résolution, il faut que les parties mettent tout en œuvre pour s'acquitter des obligations que leur impose la résolution.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 novembre 2011).



6. Les troubles qui touchent la République arabe syrienne depuis la mi-mars continuent d'avoir différentes répercussions sur le Liban. Cette crise que traverse la Syrie reste un sujet de préoccupation central et polarisant pour les acteurs politiques libanais. Plusieurs milliers de personnes ont franchi la frontière septentrionale du Liban au cours des six derniers mois pour échapper à la violence dans les villes syriennes proches de la frontière. L'armée syrienne a également effectué un certain nombre d'opérations transfrontalières, notamment des tirs à travers la frontière et des raids sur le territoire libanais.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL

7. Dans les premières heures de la matinée du 1^{er} août, des soldats des Forces de défense israéliennes ont pratiqué une ouverture dans la barrière technique et effectué une patrouille pédestre dans la vallée qui s'étend le long du Ouazzani. Ce mouvement a été observé par des soldats des Forces armées libanaises. D'après ces dernières, un de leurs soldats aurait repéré des soldats des Forces de défense israéliennes à l'entrée d'un complexe touristique situé sur la rive occidentale de la rivière au nord de la Ligne bleue. Les Forces armées libanaises ont déclaré avoir tiré en l'air des coups de semonce pour contrer une incursion sur le territoire libanais et que les tirs d'avertissement avaient cessé lorsqu'il était devenu clair que les soldats israéliens étaient retournés sur la rive nord. Environ 10 minutes plus tard, des tirs effectués par les Forces de défense israéliennes ont perforé des citernes à eau situées sur une position des Forces armées libanaises. Les Forces de défense israéliennes ont soutenu que leurs soldats n'avaient franchi ni la rivière ni la Ligne bleue à aucun moment au cours de l'épisode et qu'ils avaient en fait essuyé des coups de feu tirés par un soldat de l'armée libanaise alors qu'ils remontaient sur la colline en direction de la barrière technique, et riposté immédiatement.

8. La FINUL n'était pas présente sur les lieux au moment de l'incident et elle n'a été avisée par les parties qu'a posteriori. Après réception de l'avis, elle a immédiatement dépêché une patrouille sur le site pour observer la situation et intervenir en cas de besoin. Le commandant en second de la Force s'est entretenu avec ses homologues, en appelant instamment un retour au calme. La FINUL a ouvert immédiatement une enquête et les deux parties ont coopéré en fournissant des informations utiles, même si les relations qu'elles ont faites de l'incident étaient contradictoires. L'enquête a abouti à la conclusion que les échanges de tirs entre les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes constituaient une rupture de la cessation des hostilités et une violation de la résolution 1701 (2006). Toutefois, la FINUL n'a pas pu établir l'existence d'une violation de la Ligne bleue par la voie terrestre. Après l'incident, elle a augmenté le nombre des patrouilles qu'elle effectue dans la zone.

9. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Afin de faciliter le retrait des forces israéliennes de la zone, la FINUL a mis la dernière main à sa proposition relative au dispositif de sécurité, et l'a communiquée aux parties pour approbation, le 25 juin. Le 19 juillet, les Forces armées libanaises ont fait savoir à la FINUL qu'elles approuvaient ce dispositif, tout en soulignant qu'il ne constituait que la première étape d'un processus qui

conduirait le Liban à exercer pleinement sa souveraineté sur la zone. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL que le dispositif nécessiterait l'aval du Gouvernement israélien. À ce jour, l'ONU n'a reçu aucune réponse de la part des autorités israéliennes.

10. Les Forces de défense israéliennes ont continué de se livrer à des intrusions quasi quotidiennes dans l'espace aérien libanais, principalement par des drones, mais aussi par des avions de chasse. Ces survols constituent des violations de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté libanaise. La FINUL a continué de protester contre toutes les violations de l'espace aérien, et demandé aux autorités israéliennes d'y mettre fin immédiatement. Le Gouvernement libanais a également protesté, mais le Gouvernement israélien, quant à lui, a maintenu que ces survols constituaient une mesure de sécurité indispensable.

11. Plusieurs violations terrestres de la Ligne bleue, involontaires pour la plupart, ont été commises par des bergers libanais qui faisaient paître leur troupeau aux environs des fermes de Chebaa et de Kafr Chouba, et par des agriculteurs qui récoltaient des olives dans leurs champs près de Blida. En juillet et au début du mois d'août, la FINUL a observé au moins deux incidents au cours desquels le même véhicule a violé la Ligne bleue au sud d'El Adeisse et ses occupants ont photographié simultanément la zone. Les Forces de défense israéliennes ont allégué que les occupants de la voiture étaient des membres d'une équipe de reconnaissance du Hezbollah, alors que les Forces armées libanaises ont indiqué à la FINUL qu'ils étaient probablement des géomètres. Le 31 août, un ressortissant étranger employé au Liban a violé la Ligne bleue en entrant illégalement sur le territoire israélien près de Maroun ar-Ra's.

12. Il y a eu, en août, trois incidents dans lesquels la FINUL a observé des soldats des Forces de défense israéliennes ou des Forces armées libanaises qui braquaient leurs armes vers des soldats situés de l'autre côté de la Ligne bleue. Le 2 août, un soldat de l'armée libanaise a pointé une roquette en direction d'un char israélien au cours d'une patrouille effectuée par les Forces de défense israéliennes entre la barrière technique et la Ligne bleue près de Meiss al-Jabal. Le 24 août, des soldats des Forces de défense israéliennes ont pointé leurs armes en direction d'un poste d'observation des Forces armées libanaises à Kafr Kola et des soldats de l'armée libanaise ont répliqué en faisant de même. Le 28 août, un incident similaire est survenu à Kafr Kola; il était causé par des soldats de l'armée libanaise qui ont braqué leurs armes vers des soldats israéliens en patrouille, lesquels ont répliqué en pointant leurs propres armes en direction des soldats libanais. Lors de ces deux incidents, des membres de la FINUL se sont interposés entre les soldats des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes pour désamorcer la situation.

13. La FINUL a observé plusieurs autres incidents le long de la Ligne bleue et plus particulièrement dans la zone de Kafr Kola, notamment des échanges d'insultes entre des membres des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes ainsi qu'entre des civils libanais et des membres des Forces de défense israéliennes et au moins quatre incidents lors desquels des civils libanais ont jeté des pierres contre la barrière technique israélienne et des patrouilles des Forces de défense israéliennes en mouvement. À plusieurs reprises, la FINUL a constaté que les tourelles de certains véhicules de patrouille des Forces de défense israéliennes stationnés dans la zone étaient pointées en direction du territoire libanais. La FINUL a continué d'intensifier son déploiement dans la zone, vivement engagé les parties à faire preuve de la plus grande retenue et les a invitées à utiliser son mécanisme de

liaison au lieu de recourir à toute forme d'action unilatérale qui risquerait d'exacerber les tensions.

14. Pendant la période considérée, les autorités libanaises ont arrêté deux Libanais qui entretenaient des liens avec le groupe militant Fatah al-Islam et qui sont accusés d'avoir tiré une roquette en direction d'Israël à partir de Houla au Sud-Liban, en octobre 2009. Les intéressés ont été déférés devant le tribunal militaire libanais. La date du procès est fixée au 25 novembre 2011.

15. La FINUL et les Forces armées libanaises ont continué de coopérer étroitement et poursuivi leurs efforts pour étendre la portée des activités qu'elles mènent de concert et les renforcer. Elles ont entretenu leurs installations et maintenu leurs déploiements respectifs, les Forces armées libanaises conservant trois brigades et deux bataillons qui étaient déployés en permanence durant la période considérée. Les deux forces ont poursuivi leurs activités opérationnelles quotidiennes (au moins 35 activités coordonnées) et effectué des exercices conjoints d'une ampleur comparable à celle qui était indiquée dans mon dernier rapport (S/2011/406). En outre, la FINUL a commencé à exploiter un septième poste de contrôle commun au bord du Litani.

16. La FINUL a pu dans l'ensemble se déplacer librement dans sa zone d'opérations et effectuer de 9 000 à 10 000 patrouilles par mois. Un petit nombre de ces patrouilles ont vu leur liberté de circulation entravée par des membres de la population locale qui ont jeté des pierres dans leur direction et pris des biens appartenant à l'ONU, tels que des appareils photo, des systèmes d'information géographique, du matériel de communication ou des cartes, auprès de membres du personnel de la FINUL. La plus grande partie du matériel volé a été restituée ultérieurement par les Forces armées libanaises. Quelques cas d'agressions physiques contre des membres de la FINUL ont été signalés.

17. Le 26 juin une patrouille de la FINUL a été arrêtée près de Shaqra par des individus qui ont menacé les membres de la patrouille, effectué des fouilles agressives et quitté les lieux en emportant avec eux des dispositifs de géolocalisation, du matériel de communications et des cartes appartenant à la FINUL. Un officier de l'armée libanaise qui était présent a observé l'incident mais n'est pas intervenu. Le 27 juin, un convoi logistique de la FINUL composé de huit véhicules qui venaient de Beyrouth a été bloqué par une foule de civils près de Srifa. Les Forces armées libanaises sont intervenues pour maîtriser la situation. Par la suite, des pierres ont été lancées contre le personnel de la FINUL et des Forces armées libanaises, blessant légèrement deux soldats de la FINUL et endommageant leurs véhicules. Le 29 juin, des individus armés de pistolets ont tiré les coups de feu à partir d'une voiture au passage d'un poste de contrôle de la FINUL situé près du pont de Khardaly sur le Litani. N'ayant pas pu trouver de traces d'impacts de balles, la FINUL a conclu que les armes étaient probablement des pistolets à air comprimé qui produisaient un son comparable à celui d'une arme à feu de petit calibre. Le 31 juillet, des membres de la FINUL ont été agressés par une foule de civils et leurs véhicules de patrouilles endommagés alors qu'ils vérifiaient le repérage antérieur d'un individu armé d'un pistolet près de Hanin. Des membres des Forces armées libanaises ont été dépêchés sur les lieux pour disperser la foule et maîtriser la situation, mais ils ne sont pas intervenus et la situation s'est envenimée. Des civils ont forcé les portes de deux véhicules de patrouille de la FINUL et pris deux dispositifs de géolocalisation, un appareil photo et une carte. Dans la foule, on a repéré plusieurs individus qui portaient des armes de poing et les Forces armées

libanaises ont confirmé ultérieurement qu'ils étaient des agents des services de renseignement de l'armée libanaise en civil. Le 13 septembre, une patrouille de la FINUL a été bloquée par un attroupement de civils près de Ayta ash-Sha'b. Les civils n'ont pas autorisé le passage des membres de la patrouille avant l'arrivée des Forces armées libanaises et l'un d'entre eux a franchi le cordon que la FINUL avait établi autour des véhicules, blessé légèrement un soldat de la FINUL et pris un dispositif de géolocalisation. Lorsque les Forces armées libanaises sont arrivées sur les lieux, leur personnel n'a pas pu obtenir la restitution immédiate du matériel appartenant à la FINUL. Le 26 septembre, des membres de la FINUL se déplaçant à bord d'un véhicule blindé de transport de troupes ont franchi par mégarde le Litani et sont sortis de la zone d'opérations à proximité d'Arnoun. Alors qu'ils se trouvaient à l'extérieur de cette zone, ils ont été stoppés par cinq voitures transportant 15 individus armés de fusils d'assaut. Ces derniers ont braqué leurs armes vers le véhicule de transport de troupes, l'ont fouillé et ont pris des cartes et des documents. Par la suite, les Forces armées libanaises ont raccompagné le véhicule dans la zone d'opérations de la Force.

18. La FINUL a protesté vigoureusement contre toutes les entraves à la liberté de circulation et les agressions physiques auprès des Forces armées libanaises et demandé aux autorités libanaises de prendre des sanctions à l'encontre des personnes impliquées dans ces incidents. Les autorités ont assuré à la FINUL qu'elles prêtaient dûment attention à ces incidents et se sont engagées à lui communiquer les résultats de leurs enquêtes.

19. Malgré les incidents signalés ci-dessus, l'attitude de la population locale à l'égard de la FINUL est demeurée dans l'ensemble positive. Le Bureau des affaires civiles et les équipes de coordination civilo-militaires de la Force se sont employés à atténuer les frictions entre la population locale et la FINUL et à faire en sorte qu'il soit donné suite en temps voulu à toute préoccupation ou à toute plainte. Ils ont entretenu des contacts étroits avec la population et mené des activités de communication, notamment dans le cadre d'une série de manifestations culturelles et sportives et de festivals organisés à l'intention des enfants pendant les vacances d'été. Des projets à effet rapide continuent d'être exécutés grâce aux pays fournisseurs de contingents ou au moyen du budget de la FINUL, et les premiers continuent également de proposer des programmes pédagogiques et de fournir une assistance pour les soins médicaux, dentaires et vétérinaires.

20. La FINUL a continué d'aider les Forces armées libanaises à prendre des mesures pour mettre en place une zone exempte de tout personnel armé, ainsi que de tout matériel et de toutes armes autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais ou à la FINUL entre la Ligne bleue et le Litani. Pendant la période considérée, elle a rencontré dans la zone d'opérations un certain nombre d'individus munis d'armes de chasse en contravention de la résolution 1701 (2006). En réaction à cette situation, les Forces armées libanaises ont publié une déclaration rappelant à la population locale l'interdiction de la chasse et les dispositions de la résolution 1701 (2006), et collaboré avec la FINUL pour empêcher toutes les activités de chasse. Pendant la période à l'examen, la FINUL n'a pas découvert de nouvelles caches d'armes, ni de matériel ou d'infrastructure militaire et elle n'a pas non plus trouvé de signes d'une remise en service éventuelle d'anciennes installations ayant servi à des éléments armés, qui avaient été précédemment mises à jour.

21. Le Gouvernement israélien a continué d'affirmer que le Hezbollah avait consolidé ses positions et ses unités militaires dans des zones peuplées du sud du Liban et que des armes étaient introduites clandestinement au Liban, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL. En coopération avec les Forces armées libanaises, la FINUL enquête immédiatement lorsqu'elle reçoit des informations précises sur toute allégation concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations. Elle demeure résolue à employer tous les moyens que lui confère son mandat, dans toute la mesure prévue dans ses règles d'engagement, ainsi que je l'ai indiqué dans mes rapports précédents. À ce jour, elle n'a jamais reçu ni découvert de traces de livraison non autorisée d'armes dans sa zone d'opérations. Le commandant des Forces armées libanaises a de nouveau confirmé qu'il agirait sans délai pour mettre un terme à toute activité illégale contraire à la résolution 1701 (2006) ou aux décisions du Gouvernement.

22. La force d'intervention navale de la FINUL a poursuivi l'exécution de son double mandat, qui consiste à mener des opérations de surveillance maritime et à dispenser une formation aux forces navales libanaises. Depuis mon dernier rapport, la marine et les douaniers libanais ont inspecté 344 navires considérés comme potentiellement suspects et tous ont été mis hors de cause. Pendant la période considérée, la FINUL et les forces navales libanaises ont organisé 22 ateliers et 300 stages de formation en mer.

23. Des incidents ont continué de se produire le long de la ligne de balises, des unités de la marine israélienne lâchant des grenades sous-marines, lançant des fusées éclairantes ou effectuant des tirs de semonce. La FINUL n'est pas habilitée par son mandat à surveiller la ligne de balises, que le Gouvernement israélien a installée de façon unilatérale et qui n'est pas reconnue par le Gouvernement libanais. À la demande des parties, la FINUL a engagé des pourparlers bilatéraux préliminaires avec elles sur les questions de sécurité maritime en général, et les deux parties sont convenues d'examiner ces questions dans le cadre du mécanisme tripartite, auquel pourraient participer des experts de la marine nationale. La FINUL se tient à la disposition des parties pour les aider sur les questions de sécurité maritime, conformément au mandat que lui confère la résolution 1701 (2006).

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

24. La FINUL a continué d'assurer la liaison et la coordination avec les deux parties, comme l'indiquaient mon rapport le plus récent (S/2011/406) et les précédents. Les relations quotidiennes et les activités de liaison entre la FINUL et l'Armée libanaise ont bénéficié de la désignation récente de nouveaux officiers de liaison libanais dans tout le secteur du sud du Litani. La FINUL a assuré de la même façon la liaison et la coordination avec les Forces de défense israéliennes. Le projet de création d'un bureau de la FINUL à Tel-Aviv n'a pas avancé.

25. Les réunions tripartites mensuelles auxquelles assiste la hiérarchie de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes sous la présidence du commandant de la force et Chef de la mission offrent un espace de coordination et de liaison au niveau stratégique et demeurent le principal cadre de règlement des problèmes de sécurité et des questions militaires opérationnelles liés à l'application de la résolution 1701 (2006); elles contribuent fortement à renforcer la confiance.

26. Au cours de la période à l'examen, cette instance tripartite s'est occupée des incidents du 15 mai et des coups de feu échangés le 1^{er} août par les soldats libanais et israéliens. Les deux parties ont coopéré sans réticence aux enquêtes de la FINUL sur les deux affaires et fourni des informations utiles. La FINUL a achevé son enquête sur les incidents du 15 mai, et elle a communiqué aux parties ses conclusions sur l'échange de tirs du 1^{er} août. Quant à la première affaire, les conclusions qui figurent au paragraphe 9 de mon dernier rapport (S/2011/406) sont confirmées une fois encore par le rapport définitif de la FINUL.

27. La FINUL a également fait d'importantes recommandations inspirées de l'incident du 1^{er} août pour prévenir de nouveaux accrochages sur la Ligne bleue. Aux réunions tripartites, le commandant de la Force a demandé aux deux commandements de respecter trois obligations d'importance critique. Ils doivent premièrement agir avec la plus grande retenue et s'abstenir de toute initiative unilatérale, d'autant plus si leur décision peut être perçue comme significative ou provocante par l'autre camp. Ils doivent deuxièmement recourir systématiquement au mécanisme de liaison et de coordination de la FINUL et faire appel à celle-ci pour régler tout sujet de tension. Ils doivent enfin ne jamais recourir à la force, si ce n'est en état de légitime défense manifeste. La FINUL a insisté pour que ces prescriptions soient appliquées en toutes circonstances et par tous les soldats présents sur le terrain.

28. La FINUL a également exhorté les parties à appliquer certaines recommandations énoncées dans son rapport d'enquête sur les événements du 15 mai. Les parties ont donné suite en mettant en application plusieurs recommandations importantes. Au début de juin, l'Armée libanaise a pris les dispositions indiquées dans mon dernier rapport pour empêcher de nouvelles manifestations le long de la Ligne bleue. Le 26 août, elle a fait le nécessaire pour que la célébration de la « Journée de Jérusalem » à Maroun el-Ras se passe sans incident. Le Gouvernement libanais a déclaré qu'il ferait tout pour empêcher que les incidents du 15 mai ne se reproduisent, notamment qu'il limiterait l'accès des manifestants à la Ligne bleue. Parallèlement, les Forces de défense israéliennes informaient la FINUL qu'elles avaient donné les ordres qui rendaient nécessaire ce qui s'était passé le 15 mai et que leurs soldats suivaient actuellement des stages de gestion des foules et d'utilisation du matériel antiémeute. En cas de nouvel incident, elles ne toléreraient pas la moindre tentative de dégradation de la barrière technique et prendraient toutes les mesures nécessaires pour empêcher quiconque de la franchir.

29. Les réunions tripartites ont également été consacrées à d'autres problèmes de sécurité et à des questions opérationnelles militaires, notamment celles du respect de l'intégrité de la Ligne bleue sur toute sa longueur et de l'apaisement des tensions apparaissant sporadiquement entre les soldats des deux camps dans la zone de Kafr Kola. La FINUL s'efforce d'établir des procédures opérationnelles particulières dans cette zone et dans celle d'El Adeissé, et de les étendre à d'autres où des incidents se produisent parfois. Ces réunions ont aussi fait avancer la question de la démarcation matérielle de la Ligne bleue et favorisé la bonne intelligence en matière de mesures pragmatiques et constructives d'apaisement des tensions dans les secteurs fébriles jouxtant la Ligne bleue. Le commandant de la Force est en pourparler avec les Forces de défense israéliennes pour s'entendre avec elles sur le renouvellement de l'arrangement humanitaire qui permettait l'année dernière aux agriculteurs des environs de Blida d'accéder à certaines oliveraies situées au sud de la Ligne.

30. La matérialisation de la Ligne bleue est restée en suspens pendant près d'un an, mais les deux parties ont répondu favorablement à la proposition de la FINUL consistant à borner les points non litigieux. Ces quatre derniers mois, la FINUL a pu dresser la liste de 135 de ces points, pour lesquels les travaux d'arpentage et de bornage sont en cours. Au 31 octobre, les démineurs de la FINUL avaient ouvert l'accès à 176 points à marquer; les coordonnées de 135 d'entre eux avaient été établies, 106 bornes avaient été posées et 97 vérifiées par les deux parties.

31. Depuis mon dernier rapport, la FINUL et l'Armée libanaise ont cerné les principaux problèmes sur lesquels doit porter le dialogue stratégique. L'Armée libanaise a notamment fait l'inventaire des moyens et des matériels dont elle avait besoin pour accroître et renforcer ses capacités dans la zone d'opérations de la FINUL et endosser progressivement les responsabilités assumées jusqu'à présent par celle-ci. Des sous-comités travaillent actuellement à définir la marche à suivre pour atteindre cet objectif. La FINUL coopérera avec l'Armée libanaise pour mettre à sa disposition des modules de moyens techniques qui, avec l'aide des donateurs, lui permettront de prendre progressivement la responsabilité effective de la sécurité dans la zone d'opérations de la mission et dans les eaux territoriales libanaises, en application de la résolution 1701 (2006) (S/2009/407).

32. Dans sa résolution 2004 (2011), le Conseil de sécurité m'a prié de faire le bilan stratégique de la FINUL pour faire en sorte que la configuration de la mission soit appropriée à l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le Département des opérations de maintien de la paix a donc consulté des États Membres, des pays fournissant des contingents et la FINUL quant à la voie à suivre. Il compte en avoir terminé, en étroite coordination avec la FINUL avant la fin de 2011. J'entends présenter au Conseil de sécurité ses conclusions principales au début de 2012.

C. Désarmement des groupes armés

33. Comme l'indiquaient déjà mes précédents rapports, le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés restent en possession d'importants moyens militaires et d'armes échappant aux contrôles de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité, continue d'empêcher l'État libanais d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire.

34. Le Hezbollah continue de reconnaître qu'il entretient un important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais pour, dit-il, se défendre d'Israël. Dans sa lettre du 25 août 2011 (S/2011/537), le Gouvernement israélien s'est de nouveau alarmé de voir le Hezbollah continuer de s'armer et accroître les moyens militaires dont il dispose au Liban.

35. En dépit de la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national des dirigeants libanais et confirmée lors des réunions ultérieures de la Commission du dialogue national, le démantèlement des bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah-Intifada n'a fait aucun progrès. À une exception près, ces bases militaires se situent sur la frontière libano-syrienne et restent une atteinte à la souveraineté et à l'autorité de l'État libanais. Elles posent en outre un problème de contrôle de la frontière orientale. Je n'ai cessé d'appeler les autorités libanaises à démanteler ces installations et le Gouvernement syrien à collaborer à l'entreprise.

36. Les conditions de sécurité restent fragiles dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Heloué. Les 5 et 6 août, de violents affrontements y ont opposé des factions armées à la suite d'une tentative d'assassinat du chef militaire du Fatah au Liban. Un cessez-le-feu a été conclu après des heures de combat qui ont fait de nombreux blessés. Une école de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été touchée par une roquette qui a causé des dégâts matériels. On craint toujours que les conditions de vie difficiles ne renforcent les groupes militants radicaux qui sont actifs dans le camp. Malgré ces incidents, les autorités libanaises estiment que la coopération établie avec les services palestiniens pour assurer la sécurité dans les camps demeurerait satisfaisante. Le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, s'est rendu au Liban du 16 au 19 août et a affirmé avec insistance que les réfugiés palestiniens n'avaient pas besoin d'armes au Liban et qu'ils devaient respecter la loi de leur hôte.

37. Le nombre d'atteintes à la sécurité a augmenté pendant la période considérée, illustrant la menace que font peser sur la souveraineté du Liban les groupes armés échappant au contrôle de l'État et la prolifération des armes sur le territoire national. Le 12 septembre, une querelle privée a dégénéré en violents accrochages à l'arme lourde entre des militants du Hezbollah et des Palestiniens armés, aux abords du camp de réfugiés de Bourj el-Brajneh, à Beyrouth, qui ont fait plusieurs blessés. On a rapporté que, le 19 septembre, 16 personnes avaient été blessées dans un affrontement armé entre deux familles du district de Saida. Du côté positif, les Estoniens enlevés au mois de mars ont été libérés le 14 juillet. Le 20 septembre, la Force de sécurité intérieure libanaise a tué deux hommes et en a arrêté quatre lors d'un affrontement avec les ravisseurs présumés de ces sept personnes dans un village de la Bekaa occidentale.

38. Je reste convaincu que c'est aux Libanais eux-mêmes de procéder au désarmement des groupes armés, de sorte que l'autorité du Gouvernement se rétablisse intégralement sur l'ensemble du territoire et que l'État soit seul à exercer le pouvoir et la maîtrise des armes. Les dirigeants libanais ont montré qu'ils étaient en faveur de cette solution en instituant en mai 2008 une Commission du dialogue national chargée de définir la philosophie de la défense nationale compte tenu du problème des armes échappant au contrôle de l'État. Cette commission a cependant cessé de se réunir le 4 novembre 2010. À cet égard, je me félicite que le Président Sleimane m'ait assuré, lors de l'entretien que nous avons eu à New York le 22 septembre, qu'il réunirait de nouveau cet organe dès qu'il le pourrait.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

39. Dans la résolution 1701 (2006), le Conseil a décidé que tous les États empêcheraient, « de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situés au Liban d'armes et de matériel connexe de tout type ». Le Gouvernement libanais n'a signalé aucune violation de l'embargo qu'impose cette disposition. Mais, pendant le récent séjour de mon Coordonnateur spécial en Israël, le Gouvernement de ce pays a de nouveau fait état de violations sérieuses de l'embargo qui se seraient produites à la frontière libano-syrienne. L'Organisation prend ces allégations au sérieux, mais elle n'est pas à même de les vérifier de façon indépendante.

40. La résolution 1701 (2006) engage également le Gouvernement libanais à « sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée » de manière à empêcher armes et matériel connexe de pénétrer sur le territoire sans son consentement. Bien qu'il ait promis en janvier 2010 de se doter d'une stratégie globale de gestion de ses frontières, aucun progrès n'a été fait sur cette voie pendant la période à l'examen. Les donateurs continuent de mettre les informations en commun et de coordonner l'appui qu'ils apportent à l'effort de gestion des organismes de sécurité libanais. Malgré tout, l'absence de stratégie nationale dissuade d'affecter à l'entreprise des ressources supplémentaires.

41. Les autorités libanaises ont informé mon Coordonnateur spécial que le dispositif chargé de gérer les frontières était resté le même depuis mon rapport précédent. Le contrôle de la frontière syrienne, au nord, reste confié à la Force frontalière commune. Sur la frontière est, l'armée libanaise maintient son 2^e régiment frontalier. Les donateurs envisagent de fournir des services de formation et du matériel à celui-ci, ainsi qu'aux organismes de sécurité en poste aux points de passage. Les autorités envisagent de déployer un troisième régiment entre le village d'Arsal et le point de passage principal de Masn'a.

42. Les Forces armées libanaises ont informé l'Organisation que la dégradation des conditions de sécurité en Syrie les avaient amenées à prendre de nouvelles dispositions aux frontières pour empêcher l'entrée de soldats et d'armes dans le pays. Elles n'ont signalé aucun cas de contrebande d'armes entre la Syrie et le Liban. Pourtant, d'autres fonctionnaires ont publiquement déclaré qu'il y avait des passages d'armes et de carburants d'un pays à l'autre, dans les deux sens.

43. La violence qui sévit dans les localités syriennes proches du Liban a provoqué à partir du début d'avril 2011 l'afflux de plus de 5 000 personnes par la frontière nord. À la fin d'octobre, plus de 3 100 Syriens chassés par les violences ont été enregistrés à la fois par la Haute Commission libanaise des secours et par le Haut-Commissariat pour les réfugiés. L'ONU organise en liaison étroite avec le Gouvernement l'assistance qu'elle octroie aux déplacés et les solutions à apporter aux problèmes de protection.

44. Pendant la période à l'examen, il y a eu plusieurs incidents de frontière mettant en cause l'armée syrienne. Dans certains d'entre eux, celle-ci a tiré par-delà la frontière en territoire libanais pour atteindre des personnes qui tentaient de fuir la Syrie et une personne a été tuée. Dans d'autres, elle a fait des incursions en territoire libanais par la frontière est et la frontière nord, s'enfonçant parfois de 3 kilomètres dans le territoire. Dans un certain cas, le 4 octobre, des véhicules de transport de troupes blindés de l'armée syrienne ont fait une opération éclair aux environs du village d'Arsal, où ils ont causé des dégâts importants à des biens privés. Les représentants de l'armée et du Gouvernement libanais que l'Organisation a consultés ont reconnu la réalité des incidents mettant en cause l'armée syrienne aux alentours de la frontière, mais ont fait observer que ces incidents se produisaient dans des secteurs où la frontière n'était ni définie ni bornée, et où elle était parfois même en litige. C'est pourquoi le Président Sleimane a donné ordre aux Forces armées libanaises d'entrer en relation avec l'armée syrienne à propos de ces incursions, afin que la souveraineté du Liban soit respectée.

45. Gérer la frontière libano-syrienne est d'autant plus difficile qu'il s'agit d'une délimitation qui n'est ni définie ni bornée et que les bases militaires du FPLP-CG et du Fatah al-Intifada la chevauchent.

E. Mines antipersonnel et bombes-grappes

46. Le Centre de lutte antimines du Liban, qui dépend de l'armée, est l'organisme national du Liban qui a la responsabilité totale des champs de mines et du déminage à fins humanitaires. Au mois de septembre, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies, l'UNMAC, a officiellement changé son nom en celui d'Équipe d'appui à la lutte antimines des Nations Unies, qui rend mieux compte du rôle qui lui revient après que ses fonctions de coordination sont passées au Centre de lutte antimines, en janvier 2009. L'Équipe continue de soutenir le Centre en matière de mobilisation des ressources et de liaison, dans la limite de ses capacités.

47. L'Équipe d'appui à la lutte antimines des Nations Unies continue de seconder la FINUL dans le déminage de la Ligne bleue. Pendant la période à l'examen, 12 nouveaux sites de bombes-grappes ont été relevés, ce qui porte leur nombre total à 1 147. Elle seconde aussi le Centre dans l'aide aux victimes. Elle a appuyé la deuxième réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue du 12 au 16 septembre 2011. Cent trente délégations y ont participé, dont plus de 30 d'États non signataires qui avaient qualité d'observatrices.

F. Délimitation des frontières

48. Au paragraphe 4 de la résolution 1680 (2006), le Conseil a vivement encouragé le Gouvernement syrien à répondre favorablement à la demande de délimitation de la frontière commune que lui avait adressée le Gouvernement libanais, notamment dans les secteurs où cette frontière est incertaine ou litigieuse. Il a réitéré ses encouragements dans sa résolution 1701 (2006).

49. Pendant la période à l'examen, c'est-à-dire depuis la parution du rapport précédent, la délimitation et le bornage de la frontière libano-syrienne n'ont pas avancé.

50. On n'a pas non plus avancé sur la question des fermes de Chebaa pendant la période. Malgré mes demandes renouvelées, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la proposition de définition provisoire de ce secteur que je présentais dans mon rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), paru le 30 octobre 2007 (S/2007/641).

III. Sûreté et sécurité de la FINUL

51. Le 26 juillet 2011, la FINUL a subi son deuxième attentat terroriste direct en deux mois : un engin a explosé au passage d'un convoi logistique au sud de Saida, sur la grand-route qui longe la côte de Beyrouth jusqu'au sud. Cet attentat a fait six blessés parmi les soldats du contingent français, dont trois ont dû être rapatriés en France pour y être soignés. Il s'est produit à environ 7 kilomètres au sud de celui du 27 mai, qui avait fait six blessés dans le contingent italien (voir S/2011/406). Les autorités libanaises et la FINUL ont immédiatement ouvert une enquête. Les autorités françaises procèdent elles aussi à des investigations. L'attentat n'a pas encore été revendiqué. Il a été condamné par tous les hauts fonctionnaires libanais et par la classe politique, toutes tendances confondues.

52. Les autorités libanaises ont informé la FINUL qu'elles suivaient un certain nombre de pistes dans leurs enquêtes sur les attentats de la route côtière. Les recherches se poursuivent mais n'ont encore conduit à aucune arrestation.

53. L'attentat du 26 juillet montre bien que le risque terroriste pèse encore sur la FINUL, surtout sur l'itinéraire logistique qui est à l'extérieur de sa zone d'opérations. La FINUL et les autorités libanaises ont donc discuté à plusieurs reprises des mesures de sécurité à prendre; les Forces armées libanaises ont maintenant renforcé leur présence aux points clefs de l'itinéraire et elles escortent les convois de la FINUL au nord du Litani. De surcroît, les patrouilles des Forces intérieures de sécurité concentrent leurs activités sur cette route, notamment aux alentours de Saida. De son côté, la FINUL a adopté ses propres mesures antirisque, qui complètent celles du Gouvernement libanais. Bien que toutes les parties soient tenues d'assurer la sûreté et la sécurité de la FINUL et que le Gouvernement soit responsable de l'ordre public, la FINUL garde constamment à l'examen ses consignes de sécurité et son dispositif antirisque; elle dispense à tout son personnel une formation qui le sensibilise aux impératifs de la sécurité et procède à l'autoprotection des ouvrages et du matériel. La FINUL et les autorités libanaises continuent de coopérer pour que chaque source de danger reçoive l'attention qu'elle mérite.

54. La FINUL continue de suivre le déroulement de la procédure intentée devant les tribunaux militaires libanais contre les personnes accusées d'attentat contre elle. Le 10 octobre, 10 individus accusés de possession d'armes et d'explosifs et de préparation d'attentats contre l'armée et les institutions de sécurité libanaises et la FINUL ont été condamnés à des peines de prison. Dans une affaire analogue, trois personnes ont comparu le 29 septembre; le tribunal a sursis au 18 novembre.

IV. Déploiement de la FINUL

55. Au 31 octobre, l'effectif militaire total de la FINUL s'établissait à 12 488 personnes, dont 522 femmes. À la même date, la Mission disposait de 353 fonctionnaires internationaux et de 663 fonctionnaires recrutés sur le plan national, dont 100 et 170 femmes respectivement. Elle bénéficie aussi de l'appui de 53 observateurs militaires, dont 7 femmes, de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve du Groupe d'observateurs du Liban.

56. La FINUL a maintenant mis en application la plupart des grandes recommandations issues de l'examen technique auquel elle avait procédé avec le Département des opérations de maintien de la paix. Le bataillon irlandais a terminé sa mise en place à la fin de juin et atteint sa pleine capacité opérationnelle dans le secteur qui lui est assigné. Le bataillon français a ainsi pu achever sa fusion avec le corps de réserve du commandant de la Force, devenu un moyen important pour lui.

57. L'Italie a informé le Département des opérations de maintien de la paix qu'elle réduirait en novembre sa contribution à la FINUL, ce qui oblige à réaménager quelque peu la configuration de celle-ci, surtout dans le secteur Ouest. Parallèlement, des renforts malaisiens se sont mis en place en octobre. La compagnie logistique polyvalente danoise sera remplacée en novembre par une homologue autrichienne. Un navire indonésien supplémentaire rejoindra le détachement naval en octobre et le Brésil y enverra un bâtiment de commandement avant la mi-novembre.

58. Le Gouvernement libanais continue de mettre des terrains et des installations à la disposition de la FINUL. Cependant, les arriérés de loyer qu'il doit aux propriétaires privés des terrains ont fait naître dans l'opinion publique quelque ressentiment à l'égard de la FINUL. Celle-ci a dû subir en conséquence quelques restrictions mineures dans ses mouvements. Le 21 septembre, le Gouvernement a approuvé le versement des loyers en retard aux propriétaires des biens dont dispose la FINUL, dont l'arriéré remontait parfois à plusieurs années.

V. Observations

59. Je trouve des encouragements dans le fait que la situation est restée généralement stable au Liban, en particulier dans la zone d'opérations de la FINUL. Je me félicite que le Gouvernement libanais arrivé aux affaires le 7 juillet ait souscrit à la résolution 1701 (2006) et se soit déclaré en faveur de la FINUL. Je me félicite que le Gouvernement israélien lui aussi adhère à la résolution et soutienne la FINUL. Et il est encourageant que les deux Gouvernements s'attachent à respecter l'armistice et à contenir rapidement les incidents par les voies convenues en matière de sécurité, notamment le mécanisme de liaison et de coordination de la FINUL. Je n'en reste pas moins préoccupé par le fait que la mise en application de la résolution 1701 (2006) reste au point mort et j'en appelle à Israël comme au Liban pour qu'ils honorent toutes les obligations qu'elle leur impose.

60. Je condamne énergiquement une fois encore l'attentat dont le personnel de la FINUL a été l'objet le 26 juillet, qui a fait six blessés parmi les soldats de la paix. La sûreté du personnel est une priorité absolue. Le Gouvernement libanais est tenu d'y pourvoir par des contremesures efficaces et de traduire en justice les auteurs des attentats. Je me félicite que les autorités libanaises collaborent avec la FINUL pour mieux protéger le principal axe logistique de la Mission, et des engagements qu'ont pris devant moi en septembre le Président Sleimane et le Premier Ministre Mikati, qui ont promis de tout faire pour protéger le personnel des Nations Unies.

61. Comme je le rappelais dans la lettre que j'ai adressée le 5 août au Conseil de sécurité et dans mes rapports précédents, assurer la liberté de mouvement et la sécurité de son personnel font partie intégrante des tâches que la FINUL a effectivement à accomplir. Bien qu'elle soit en mesure de procéder à la plupart de ses activités opérationnelles sans problème, je m'inquiète de constater que les incidents qui restreignent ses mouvements et mettent en péril les soldats de la paix n'ont pas cessé. Je trouve particulièrement préoccupant que plusieurs de ces incidents aient pris la forme d'attaques violentes contre le personnel, dont certaines avaient l'air organisées. Cela amène à s'interroger sur les motivations de ceux qui y participaient. Faire respecter la liberté de mouvement de la FINUL dans la zone où elle opère est une responsabilité qui incombe au premier chef aux autorités libanaises. J'en appelle donc à celles-ci pour qu'elles sanctionnent les auteurs de ces actes avec rigueur et fermeté et recherchent en collaboration avec la FINUL de meilleurs moyens de réaction et d'enquête. Il faut agir pour prévenir et limiter effectivement les incidents qui compromettent la liberté de mouvement de la FINUL et mettent en danger les soldats de la paix.

62. Il y a eu pendant la période à l'examen des tensions et des incidents sporadiques, le plus grave étant le bref échange de tirs entre des soldats de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes qui s'est produit le 1^{er} août. Je m'inquiète de la fragilité de la situation le long de la Ligne bleue, qui restera

instable tant que les questions encore en suspens entre le Liban et Israël ne seront pas résolues conformément à la résolution 1701 (2006).

63. Je renouvelle à ce propos l'appel que j'ai déjà lancé aux parties pour qu'elles profitent de l'environnement stratégique que la FINUL a réussi à mettre en place avec l'armée libanaise et qu'elles commencent à réaliser les intentions principales de la résolution 1701 (2006), à savoir le cessez-le-feu définitif et la solution à long terme du conflit. Un tel environnement stratégique et les arrangements pris en matière de sécurité auront du mal à se maintenir si aucun progrès n'est fait dans cette direction.

64. Il est impératif que les deux parties restent dans l'entretemps profondément désireuses de faire cesser les hostilités, de respecter scrupuleusement la Ligne bleue sur toute sa longueur, de continuer à travailler avec la FINUL à l'application de mesures pragmatiques et constructives de renforcement de la confiance le long de la Ligne bleue – notamment le bornage matériel de celle-ci – et à consolider leurs mécanismes de liaison et de coordination. Je tiens particulièrement à souligner qu'elles doivent éviter de faire usage d'armes à feu, sauf en état évident et immédiat de légitime défense. J'en appelle aux deux parties pour qu'elles agissent à tout moment avec la réserve la plus prudente et le sens des responsabilités le plus profond quand il s'agit de la cessation des hostilités.

65. Chacune des parties peut aussi agir de son côté. Pour Israël, ce serait retirer ses soldats de la partie nord de Ghajar et des secteurs adjacents au nord de la Ligne bleue et cesser définitivement les violations de l'espace aérien libanais. Pour le Liban, ce serait exercer effectivement l'autorité de l'État sur tout le territoire et faire effectivement appliquer les décisions du Gouvernement et les dispositions de la résolution 1701 (2006) qui concernent la constitution d'un périmètre vide d'hommes en armes, de matériel et d'armes n'appartenant ni au Gouvernement libanais ni à la FINUL.

66. Cinq ans après l'adoption de la résolution 1701 (2006) qui a nettement élargi les activités de la FINUL et renforcé ses effectifs, il est temps de procéder à l'examen stratégique de la mission. J'attends avec intérêt le début du dialogue stratégique qui permettra aux Forces armées libanaises de prendre une plus grande part des responsabilités découlant de la résolution 1701 (2006) en matière de sécurité. On saura ainsi de quoi l'armée libanaise a besoin pour accomplir ce que prescrit la résolution et comment lui rendre facile la dévolution graduelle des attributions de la FINUL. Je suis reconnaissant de l'appui décisif qu'ont apporté certains pays en équipant et formant les Forces armées libanaises, y compris la marine de guerre, et je prie instamment la communauté internationale de les appliquer encore. Son aide est nécessaire pour renforcer les capacités militaires du pays.

67. La stabilité politique que connaît le Liban depuis la mise en place du nouveau Gouvernement est encourageante, notamment après la mise en accusation publique de quatre personnes par le Tribunal spécial pour le Liban, le 30 juin. J'invite instamment le Gouvernement libanais à donner des preuves tangibles qu'il souscrit aux résolutions du Conseil de sécurité et à prendre sur le terrain les initiatives que cette addition comporte.

68. Je relève avec inquiétude l'augmentation du nombre d'atteintes à la sécurité, qui montre bien que le danger que représentent les groupes armés qui échappent à l'autorité de l'État et les armes qui prolifèrent dans le pays n'a pas disparu.

69. La présence du Hezbollah et d'autres groupes armés indépendants des pouvoirs publics continue de compromettre la souveraineté et la stabilité du pays et empêche de mettre complètement en application les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Je demande aux dirigeants libanais de persévérer dans la politique interne de désarmement des groupes non officiels. Je regrette beaucoup que la Commission du dialogue national soit en vacance depuis plus d'un an. Le nouveau Gouvernement étant maintenant en place, j'invite le Président Sleimane à la réunir de nouveau au plus tôt et j'en appelle aux dirigeants du pays pour qu'ils définissent une philosophie de la défense nationale qui réglera le problème des groupes en question et conduira à leur désarmement. Je demande aussi que le gouvernement Mikati donne suite aux décisions prises dans le passé par la Commission.

70. Je constate avec inquiétude qu'il y a encore sur la frontière des bases militaires du FPLP-CG et du Fatah al-Intifada. Elles compromettent les capacités de contrôle des frontières et la souveraineté du Liban. Je renouvelle l'appel que j'ai lancé au Gouvernement de ce pays pour qu'il démantèle les installations en question, comme en a décidé la Commission du dialogue national en 2006 et comme cela a été réaffirmé depuis, et je demande aussi au Gouvernement syrien de le seconder sans réserve dans cet effort.

71. Je demande à tous les États Membres d'empêcher les transferts non autorisés par le Liban d'armes et de matériel connexe aux entités ou individus qui se trouvent dans le pays. J'invite instamment le nouveau Gouvernement libanais à s'efforcer encore de contrôler des frontières du pays et à adopter notamment une stratégie globale de gestion, comme le gouvernement précédent s'y était engagé en 2010. Je suis reconnaissant aux États Membres qui aident à améliorer les capacités de gestion des frontières du Liban et je demande à la communauté internationale de soutenir celui-ci dans la mise en application de la stratégie qu'il aura adoptée.

72. Le travail de tracé et de marquage de la frontière libano-syrienne devrait se poursuivre rapidement et commencer par la mise en activité du Comité frontalier libano-syrien. Ce travail a une importance décisive pour les relations entre les deux pays. J'invite le Gouvernement syrien à coopérer avec le Gouvernement libanais et à prendre des mesures pratiques et concrètes pour procéder à la délimitation et au bornage de la frontière que prévoient les résolutions 1701 (2006) et 1680 (2006).

73. J'ai l'intention de continuer à rechercher la solution diplomatique de l'affaire des fermes de Chebaa, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je dois cependant reconnaître que mon effort se heurte à la mauvaise volonté d'Israël et de la République arabe syrienne, qui ne souhaitent pas pour l'heure régler cette situation. Je leur demande une fois de plus de me faire savoir ce qu'ils pensent de la définition provisoire du secteur des fermes de Chebaa que je leur ai présentée en octobre 2007 (voir S/2007/641).

74. La situation des réfugiés palestiniens qui vivent au Liban reste un sujet de préoccupation. Je demande au Gouvernement libanais de mettre en application les amendements apportés au Code du travail et au Code de la sécurité sociale en août 2010, afin d'améliorer les perspectives d'emploi de ces réfugiés. Je suis très inquiet de voir que les finances de l'UNRWA restent en déficit qu'il s'agisse de reconstruire le camp de Nahr el-Bared ou d'exécuter le programme ordinaire de services d'enseignement et de santé de base à fournir aux réfugiés palestiniens. J'invite instamment les donateurs, notamment les pays de la région, à maintenir, voire à accroître, l'appui qu'ils accordent à l'UNRWA. Faciliter aux réfugiés palestiniens

l'exercice de leurs droits ne préjuge en rien de la solution du problème qu'ils soulèvent dans le contexte d'un accord de paix israélo-arabe global.

75. Je rends hommage à mon ex-Coordonnateur spécial, Michael Williams, dont la mission au Liban s'achève, pour les qualités de chef d'équipe et le dévouement dont il a fait preuve dans les tâches importantes qu'il a réalisées pour l'ONU. Je souhaite féliciter le Chef de mission et commandant de la Force et tous les militaires et civils de la FINUL qui continuent de jouer un rôle décisif et concourent à la paix et à la stabilité dans le sud du Liban, ainsi que tout le personnel du Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban.

76. Je suis tout à fait conscient qu'Israël et le Liban ont à accomplir les obligations que leur impose la résolution 1701 (2006) alors que des phénomènes dynamiques touchent l'ensemble de la région. Celle-ci a été balayée ces derniers mois par une vague de contestations populaires et de changements politiques.

77. Je reste profondément inquiet des répercussions de la crise syrienne sur la situation politique et les conditions de sécurité du Liban. Je déplore les incursions et les coups de main réalisés à force ouverte dans les localités libanaises par les forces de sécurité syriennes, qui ont fait des morts et des blessés. Je demande au Gouvernement syrien de mettre fin à ces incursions et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, comme le réclament les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil. Ces opérations et la crise que connaît la Syrie sur le plan politique et sur celui des droits de l'homme sont susceptibles d'attiser de nouvelles tensions à l'intérieur et à l'extérieur du Liban.

78. J'en appelle à la fois à Israël et au Liban pour qu'ils fassent ce qu'il faut pour obtenir ce que la résolution 1701 (2006) qualifie de solution à long terme applicable à leurs relations. Ma conviction profonde reste que la recherche de cette solution et la garantie que l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban seront totalement respectées procèdent et doivent procéder de la nécessité de tout faire pour instaurer une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient sur le fondement des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003) du Conseil.